

Loi n° 28-2013 du 16 octobre 2013
autorisant la ratification de la charte africaine des
transports maritimes

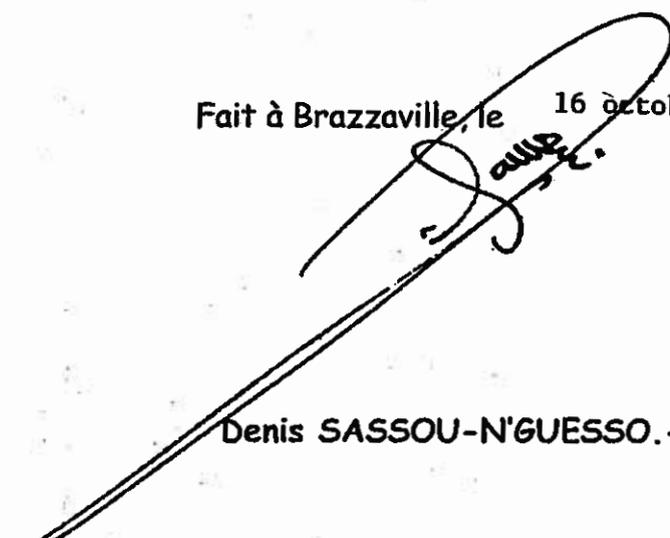
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de la charte africaine des transports maritimes dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 16 octobre 2013


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Le ministre d'Etat, ministre des
transports, de l'aviation civile et de
la marine marchande,


Basile IKOUEBE.-


Rodolphe ADADA.-